

2024-06-27-29 : Tarif séjour ALSH Enfant en régie : modification délibération 2023-03-02-11

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-29-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-02-11 en date du 2 mars 2023 relative aux tarifs séjours des ALSH Enfant ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado ;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et d'application des tarifs précisées dans la délibération 2023-03-02-11 « Tarif séjour ALSH Enf » ;

CONSIDÉRANT l'erreur de montant repérée dans la grille tarifaire « Tarif D – QF 1401 à 1600 » de l'acte administratif suscité ;

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Cout estimatif du séjour	>60-80€	>80-100€	>101-120€	>121-140€	>141-160€	161€ à 180€
QF						
Inf à 401	66,00 €	83,00 €	99,00 €	115,00 €	132,00 €	149 €
401 à 600	68,00 €	85,00 €	102,00 €	119,00 €	136,00 €	153 €
601 à 800	70,00 €	88,00 €	105,00 €	123,00 €	140,00 €	158 €
801 à 1000	72,00 €	90,00 €	108,00 €	126,00 €	144,00 €	162 €
1001 à 1200	74,00 €	93,00 €	111,00 €	130,00 €	148,00 €	166 €
1201 à 1400	76,00 €	95,00 €	114,00 €	133,00 €	152,00 €	171 €
1401 à 1600	78,00 €	98,00 €	117,00 €	167,00 €	156,00 €	175 €
				137,00 €		
1601 et +	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180 €

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 3
049-200071868-20240627-2024-06-27-29-DE
Date de réception en préfecture : 15/07/2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De remplacer le montant du tarif D de 167 € par 137 € pour les quotients familiaux se situant entre 1401 et 1600 au sein de la grille tarifaire validée par la délibération n°2023-03-02-11 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Liliane Landeau

Secrétaire de Séance

